



Arrêté n°2024-SG-DA-005 portant délégation de fonctions d'état civil pour Vanessa Genettaz

Corine, Maironi-Gonthier, Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-30 et ses articles R2122-8 et R2122-10,

Vu le Code Civil et notamment l'article 75,

Vu le Code de Procédure Civile et notamment son article 1047,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2024 portant nomination de Mme Vanessa Genettaz au grade d'adjoint administratif,

Considérant le poste occupé par Vanessa Genettaz au service accueil-population,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation des fonctions d'officier d'état civil mentionnées à l'article R2122-10 du CGCT,

ARRETE :

Article 1 :

Vanessa Genettaz, [REDACTED] se voit confier sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire délégation dans les fonctions d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil concernant les actes de mariages :

A ce titre, elle exercera et établira tout acte relatif aux déclarations en lien avec les fonctions d'état civil suivantes :

- La réalisation de l'audition commun ou des entretiens séparés, préalables au mariage ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, des déclarations de changement de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de filiation, de changement de prénom pour motif légitime ;
- La rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles tel que prévu à l'article 1047 du code de procédure civile ;
- L'enregistrement des déclarations, modifications ou dissolutions des pactes civils de solidarité.

Article 2 :

Vanessa Genettaz se voit aussi confier délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, pour délivrer toutes copies et tout extrait d'actes d'état civil.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Vanessa Genettaz sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, pour :

- La certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures dans conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

Article 4 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

Copie sera transmise à M. le sous-Préfet et Mme la Procureure de la République.

Article 5 :

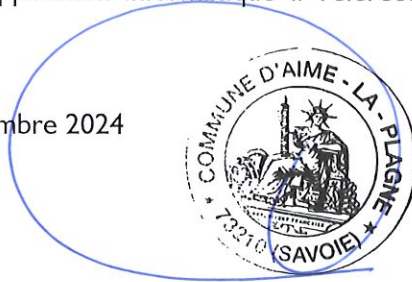
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-la-Plagne, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Notifié le 13/09/2024

Signature :